

**PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 30
À CANDIAC À L'EST DE
L'AUTOROUTE 15 VERS JEAN-LEMAN
VARIANTE – SECTEUR EST**

**ÉTUDE D'IMPACT AGRICOLE
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

Expertise agronomique et forestière présentée au
Ministère des Transports du Québec

Préparée par : Daniel Labbé, agronome
François Légaré, ingénieur forestier

Révisée par: _____
Daniel Labbé, agronome
Dossier no 04-02-360-Z

Saint-Hyacinthe
Février 2005

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----|
| Liste des figures..... | iii |
| 1.0 MANDAT..... | 1 |
| 2.0 MÉTHODOLOGIE | 2 |
| 3.0 DESCRIPTION DES PROPRIETES VISEES ET DU MILIEU ENVIRONNANT | 3 |
| 3.1 Localisation..... | 3 |
| 3.2 Désignation cadastrale..... | 3 |
| 3.3 Type de sol, potentiel, topographie et climat | 7 |
| 3.4 Superficie et utilisation..... | 10 |
| 3.5 Description du milieu agricole environnant | 12 |
| 3.6 Description des boisés | 12 |
| 4.0 ANALYSE D'IMPACT DU PROJET SUR L'AGRICULTURE | 15 |
| 4.1 Potentiel agricole et possibilité d'utilisation agricole | 15 |
| 4.2 Activités agricoles existantes et leur développement | 16 |
| 4.2.1 Exploitations agricoles touchées par le tracé..... | 16 |
| 4.2.2 Exploitations agricoles de la zone d'étude | 18 |
| 4.3 Contraintes environnementales | 19 |
| 4.4 Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole | 20 |
| 4.5 Préservation des ressources eau et sol..... | 22 |
| 4.6 Taille des entités foncières créées..... | 22 |
| 4.7 Potentiel et possibilité d'utilisation sylvicole des boisés..... | 23 |
| 5.0 ANALYSE COMPARATIVE DE L'INCIDENCE DE LA VARIANTE | 26 |
| 6.0 SOMMAIRE ET CONCLUSION..... | 29 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Localisation des tronçons du secteur est (tracé initial et variante) (Échelle 1 :10 000)..... | 4 |
| Figure 2 : Localisation des propriétés comprises dans la zone d'étude et celles visées par le tracé de la variante sur fond cadastral actualisé (Échelle 1 :10 000) | 6 |
| Figure 3 : Extrait de la carte pédologique du comté de Laprairie (Échelle 1 :20 000) | 8 |
| Figure 4 : Extrait de la carte de classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole sur les cartes du décret des zones agricoles de Saint-Philippe et de Candiac (échelle 1 :20 000) | 9 |
| Figure 5 : Utilisation du sol dans la zone d'étude (Échelle 1 : 10 000)..... | 11 |
| Figure 6 : Localisation et caractérisation des boisés (Échelle 1 :10 000) | 13 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Sommaire des propriétés et superficies comprises dans la zone d'étude et visées par le tracé de la variante – secteur est..... | 4 |
| Tableau 2 : Sommaire comparatif des superficies et exploitations agricoles affectées | 27 |

1.0 MANDAT

Dans sa planification du prolongement de l'autoroute 30 à l'est de l'autoroute 15 (secteur est), le Ministère des Transports du Québec (MTQ) analyse la pertinence d'une variante au tracé ayant initialement fait l'objet de notre étude d'impact agricole de mai 2004. Le Ministère nous mandate donc, comme pour le tracé initial et à partir de la caractérisation du milieu agricole déjà réalisée et du cadre réglementaire applicable à ce moment, pour analyser l'impact probable de la variante sur le territoire et les activités agricoles. Il s'agit donc de réaliser un document complémentaire à notre expertise agronomique de mai 2004 qui comprendra l'étude d'impact agricole selon les critères déjà établis, un comparatif avec l'incidence du tracé initial et les conclusions sur le tracé de moindre impact pour le territoire et les activités agricoles.

2.0 MÉTHODOLOGIE

La présente analyse se base sur les données recueillies et la caractérisation du milieu réalisée dans le cadre de l'étude du tracé initial de mai 2004 et selon la méthodologie déjà décrite. Le tracé de la variante, tel que fourni par les services techniques du Ministère, a ainsi été superposé aux 6 figures de l'expertise de mai 2004 en remplacement du tracé initial comme projet à l'étude.

Les propriétés visées par la variante sont donc identifiées et caractérisées, et l'impact du tracé y est analysé et établi. L'incidence du tracé de la variante se compare ensuite à celle du tracé initial en vue d'établir le tracé de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles.

Quoiqu'il s'agisse d'un rapport complémentaire, cette analyse demeure distincte et peut ainsi comporter certaines redondances inévitables avec le rapport initialement produit.

3.0 DESCRIPTION DES SUPERFICIES VISÉES

Quoique le tracé de la variante touche sensiblement aux mêmes propriétés, il comporte des différences notables et les superficies visées offrent également des caractéristiques différentes. Ce chapitre caractérise donc ces nouvelles superficies.

3.1 Localisation

La figure 1 localise le tracé de la variante par rapport au tracé initialement analysé et permet de visualiser la différence. Essentiellement, la variante se situe vers l'ouest, le plus près possible de la zone non agricole.

3.2 Désignation cadastrale

Le tableau I identifie les lots visés selon le cadastre rénové et établit la concordance avec les lots de l'ancien cadastre de la paroisse de Saint-Philippe, circonscription foncière de Laprairie. La figure 2 permet de localiser le tracé de la variante sur les propriétés et lots touchés.

Les superficies visées directement par le tracé de la variante en zone agricole se décrivent comme étant une partie des lots 2 095 028, 2 095 029, 2 095 140, 2 095 141, 2 095 137, 2 092 051 et 2 092 052 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 228 du cadastre non rénové de la paroisse de Saint-Philippe.

TABLEAU 1

SOMMAIRE DES PROPRIÉTÉS ET SUPERFICIES COMPRISES DANS LA ZONE D'ÉTUDE ET VISÉES PAR LE TRACÉ DE LA VARIANTE

| Numéro de propriété | Lots possédés | | visés par le tracé | Superficies (ha) | | Exploitation agricole | Utilisation de la propriété et observations |
|---------------------|---|---|--|------------------|--|-----------------------|--|
| | (rénovés) | (anciens numéros)** | | possédées* | visées (estimé)*** Variante | | |
| CAND-3913-1 | 2 426 521 2 426 525 2 426 522 | (P.18) (P.256) (P.256) | | 7.7 | | Non | Propriété en friche herbacée et arbustive, et boisée partiellement. (Lot 2 426 522 en zone non agricole) |
| CAND-7889-2 | 2 095 028 2 095 029 2 095 033 2 095 035 2 426 524 2 095 141 2 095 140 2 095 139 2 427 705 2 426 922 2 426 915 2 226 916 2 095 160 2 347 431 2 436 526 2 095 138 2 095 036 2 426 517 2 426 518 2 426 519 2 426 513 2 426 514 2 426 516 | (P.252) (P.253) (P.254) (P.255) (P.257) (P.252) (P.253) (P.254) (P.187) (P.186) (P.184) (P.255) (P.253) (P.258) (P.256) (P.256) (P.258) (P.259) (P.260) (P.15) (P.262) (P.261) | 2 095 028 2 095 029 2 095 141 2 095 140 | 325.72 | 0.32 5.39 2.35 0.28 T: 8,34 ha | Oui | Propriété exploitée à des fins de grandes cultures (maïs et soya), ayant fait l'objet d'importants travaux de mise en valeur récemment, nivelée et apparement drainée souterrainement Accès par le rang Saint-André, au sud du tracé projeté Aucune traverse sur le chemin de fer , chaque côté accessible distinctement par le rang Saint-André |
| CAND-5631-4 | 2 426 918 2 095 137 | (P.251) | 2 095 137 | 1.8 | 1.16 | Non | Emplacement résidentiel |
| CAND-0484-5 | 2 092 052 | (P.253) | 2 092 052 | 1.7 | 0.97 | Non | Terrain vacant, boisé |
| CAND-5795-6 | 2 092 051 2 092 047 | (P.226 & P.227) P.228 P.229 (P.222) | 2 092 051 P.228 | 131.92 | 11.3 0.26 T : 11,56 ha | Non | Terrain vacant en friche herbacée et arbustive ou en boisé. Inexploité à des fins agricoles depuis 5 ans ou plus, selon le témoignage des voisins, accès rudimentaire par le rang St-André et accès par le Chemin de Candiac et le rang St-Joseph sud. État de culture médiocre. |
| CAND-1213-7 | 2 092 053 | (P.253) | | 0.09 | | Non | Terrain vacant boisé |
| STPH-4623-1 | 2 092 046 | (P.256) | | 0.16 | | Non | Emplacement résidentiel |
| STPH-9843-2 | 2 092 044 | (P.256) | | 1.17 | | Non | Emplacement résidentiel |
| STPH-4061-3 | 2 426 919 2 426 924 | (P.258) (P.258) | | 3.13 | | Non | Emplacement résidentiel avec petite remise-écurie et quelques aménagements équestres |
| STPH-1190-4 | 2095045 | (P.256) | | 1.2 | | Non | Emplacement résidentiel avec petite remise-écurie |
| STPH-8520-5 | | P.188 P.189 P.190 | | 51.62 | | Oui | Propriété majoritairement cultivée, drainée souterrainement, exploitée à des fins de grandes cultures (maïs, soya) accessible par la route Edouard VII. Isolé de la zone d'étude par le ruisseau Saint-André |
| STPH-8090-7 | | P.231 | | 23.49 | | Oui | Propriété cultivé partiellement sur 10,3 ha environ, laissée en jachère au cours des dernières années, non drainé, le reste boisé, accès par le rang St-Joseph Sud, au sud du tracé projeté |
| STPH-1136-8 | 2 426 921 2 426 923 2 426 925 | P.258 P.259 P.258 | | 5.18 | | Oui | Petite exploitation bovine contenant une résidence et des bâtiments agricoles, et où le terrain s'utilise comme pâturage pour quelques vaches de boucherie avec leur veau. |
| STPH-8350-9 | 2 246 920 | (P.259) | | 0.27 | | Non | Emplacement résidentiel |
| TOTAL | | | | 22,03 HA | | | |
| Arrondi à | | | | 22,0 HA | | | |

Source : Données provenant du rôle d'évaluation 2004

* Tableau révisé et modifié par Daniel Labbé, agronome, le 6 octobre 2004

** Cadastre de la paroisse de Saint-Philippe

*** Les superficies visées ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad à l'échelle 1:10 000 et une marge d'erreur correspondante doit être considérée. Ces mesures demeurent donc approximatives et elles excluent les superficies d'emprise de route et de chemin de fer.

3.3 Type de sol, potentiel, topographie et climat

La pédologie sous le tracé de la variante (voir figure 3) diffère peu de celle du tracé initial, selon la plus récente carte pédologique du comté de Laprairie. Il s'agit toujours de sols argileux et, dans une moindre mesure, limoneux des séries suivantes du nord vers le sud :

- du loam limono-argileux St-Hubert (HU4)
- du loam Longueuil mince sur roc (LGb3m)
- du loam limono-argileux Chambly, légèrement à modérément pierreux (CY4p)
- du loam argileux Laprairie (LI4)
- du loam Botreaux (BX3)
- du loam limono-argileux Sabrevois (SV4)
- une association de loam limono-argileux Saint-Blaise et de loam argileux Boucherville (SB44).

Sauf pour le loam Longueuil, caractérisé par des sols minces sur roc (présence de roc de 50 à 100 cm de profondeur) qui peut nuire aux possibilités d'utilisation, la majorité des séries de sols présentes est représentative des sols du secteur et offre un potentiel similaire. Comme ailleurs, selon la carte de classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole (figure 4), réalisée dans le cadre de l'Inventaire des terres du Canada (ITC découlant de l'ARDA), il s'agit de sols de classe 2 avec des contraintes de mauvais drainage (W) ou dues à l'effet de plusieurs désavantages mineurs (X).

3.4 Superficie et utilisation

Le tracé de la variante vise une superficie totale approximative de 22.0 ha en zone agricole, tel que compilée au tableau I à partir de la figure 2. Cette superficie s'étend sur quatre propriétés dont un emplacement résidentiel non lié à l'agriculture (CAND-5631-4). Deux autres propriétés sont vacantes et inexploitées à des fins agricoles et sylvicoles (CAND-0484-5 et CAND-5795-6) et la dernière s'exploite activement et intensivement pour la production de grandes cultures (CAND-7889-2). La figure 5 localise le tracé de la variante par rapport aux utilisations du sol dans la zone d'étude.

Les superficies visées sur la propriété vacante CAND-5795-6 sont boisées sur environ 6.1 ha et en friche herbacée et arbustive sur 5.5 ha pour avoir été abandonnées pour la culture depuis 5 ans environ, soit approximativement depuis 1998, selon les gens du milieu. Tel que mentionné au rapport de mai 2004, cette terre est donc abandonnée et démontre un piètre état d'entretien. Le drainage superficiel y est à refaire à plusieurs endroits et il n'y aurait aucun drainage souterrain selon les informations recueillies. La friche arbustive gagne du terrain progressivement sur les champs abandonnés.

La propriété CAND-0484-5 est entièrement sous couvert forestier et ne couvre qu'une très faible superficie totale, soit 1.7 ha.

Finalement, sur la propriété CAND-7889-2 exploitée pour la production de maïs et de soya, la superficie visée couvre 8.3 ha de terrain cultivé ayant manifestement fait l'objet récemment d'importants investissements de mise en valeur (défrichage, nivellement et drainage souterrain selon les propriétaires). Cette propriété, entièrement cultivée, couvre une superficie totale de 325.72 ha.

3.5 Description du milieu environnant

Le milieu environnant a déjà été caractérisé dans la zone d'étude de 1.0 km en zone agricole de part et d'autre du tracé initial. Nous référons donc à l'expertise agronomique principale ou initiale pour ce volet. En fait, en se rapprochant des limites de la zone non agricole, l'empiétement en zone agricole est moindre. Le tracé de la variante est ainsi plus éloigné des bâtiments de la ferme bovine (STPH-1136-8) et des trois petites écuries associées aux emplacements résidentiels du rang Saint-André, seuls bâtiments d'élevage de toute la zone d'étude. Les bâtiments bovins se situent ainsi à environ 1.0 km à l'est des limites les plus rapprochées de l'emprise du tracé de la variante.

3.6 Description des boisés

Tous les boisés de la zone d'étude et des superficies visées ont déjà été décrits dans l'expertise agronomique principale. Le tracé de la variante ne touche plus qu'un seul boisé composé de feuillus intolérants et de feuillus de milieu humide situé principalement sur la propriété CAND-5795-6, propriété qui est en partie boisée et en partie en friche herbacée et arbustive en raison de l'abandon de la culture du sol. Le même peuplement forestier recouvre aussi les petites propriétés CAND-0484-5 et CAND-1213-7 qui s'imbriquent dans CAND-5795-6 et qui sont elles aussi vacantes et inexploitées à des fins agricoles et sylvicoles. Pour les commentaires suivants concernant la forêt, les surfaces boisées situées sur ces propriétés seront assimilées à celles de la propriété CAND-5795-6. Le boisé de la propriété CAND-3913-1 est quant à lui complètement à l'extérieur de la zone touchée directement par l'emprise du nouveau tracé (voir figure 6).

Le boisé de la propriété CAND-5795-6 ne fait pas l'objet d'aucune aide pour la réalisation de travaux sylvicoles en forêt privée dans le cadre des programmes forestiers du Ministère des ressources naturelles du Québec. Il n'y a aucune trace de travaux forestiers non plus que de travaux de récolte ou d'abattage. Le boisé est cependant fréquenté par les cerfs de virginie (circulation et broutage) et il est utilisé pour la chasse

aux chevreuils (caches). Il n'y a cependant pas de travaux d'aménagement forestier visant l'augmentation de la productivité faunique.

La présence d'un boisé sur cette propriété s'explique par l'abandon depuis plus longtemps de la culture du sol par rapport aux aires voisines de la même propriété qui sont actuellement au stade de friches herbacées ou arbustives. De fait, ce boisé ne s'inscrit pas dans un ensemble d'aires boisées utilisées pour un ou plusieurs de leurs potentiels découlant de la présence de la forêt. Il s'agit plutôt d'un état d'attente dans l'éventualité de la conversion au développement bâti.

Le boisé de la propriété CAND-5795-6 n'est pas occupé par une érablière et il ne montre pas non plus de potentiel futur pour l'acériculture. Avec le temps, la séquence des peuplements végétaux devrait conduire à une ormaie-frênaie ou à une ormaie-frênaie à chêne à gros fruits, des peuplements typiques des conditions de drainage favorables à un régime de type humide et dont la présence est déjà observable ailleurs dans la zone d'étude de 1 km entourant le corridor autoroutier.

Bien que la possibilité des terres pour la forêt soit très bonne pour la propriété CAND-5795-6, l'intérêt réel pour l'aménagement forestier et la sylviculture demeure faible par rapport à l'intérêt possible pour la mise en culture du sol (lorsqu'il n'y a pas de contraintes physiques ou règlementaires) ou pour le développement bâti, vu le voisinage immédiat de la zone non agricole.

4.0 ANALYSE D'IMPACT DU PROJET SUR L'AGRICULTURE

Après avoir localisé le tracé de la variante et avoir décrit les superficies visées, le présent chapitre analyse l'impact probable qu'aura le prolongement de l'autoroute 30 sur le territoire et l'activité agricoles à l'est de l'autoroute 15 selon cette variante.

4.1 Potentiel et possibilités d'utilisation agricole

Le tracé de la variante aura pour effet direct de soustraire à l'agriculture une superficie d'environ 20.9 ha (superficie totale visée de 22.03 ha moins celle utilisée à des fins résidentielles de 1.16 ha) de bons sols argileux de classe 2 dans une région climatique parmi les plus clémentes du Québec. L'incidence de cette soustraction de sol est toutefois atténuée du fait de leur sous-utilisation, sinon même de leur état d'abandon sur 12.6 ha et de la présence de roc à faible profondeur sur cette même superficie boisée au nord du rang Saint-André.

En outre, le tracé de la variante, sans autres mesures d'atténuation, viendra isoler deux parcelles cultivées sur les lots 2 095 028 et 2 095 141 de la propriété CAND-7889-2 entre le tracé et la limite de la zone non agricole. Ces deux parcelles sont séparées par le chemin de fer et ne seront plus accessibles par le rang Saint-André. Ces deux parcelles couvrent une superficie totale d'environ 6.2 ha soit une de 4.9 ha et l'autre de 1.3 ha. Celle de 1.3 ha est triangulaire et deviendra très peu fonctionnelle et inintéressante. La parcelle de 4.9 ha conserve une configuration régulière et une taille fonctionnelle, quoique réduite. Toutefois, l'ampleur des correctifs nécessaires, pour rendre accessible et pour maintenir des conditions de drainage superficiel et souterrain optimales, se justifie difficilement vu la superficie résiduelle restreinte de la parcelle et son isolement du reste du territoire agricole. De la même manière, une superficie boisée de 8.2 ha sera séparée du reste du lot 2 092 051 et de la propriété CAND-5795-6. Cette superficie demeurera certes accessible, mais elle perdra son intérêt pour, dans l'optique d'un remembrement, une éventuelle remise

en culture, quoique le roc à faible profondeur à cet endroit constitue peut-être déjà un inconvénient qui explique son état actuel.

Ailleurs, selon les mesures d'atténuation appropriées, le tracé affectera très peu le potentiel et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

Le tracé aura donc pour effet de soustraire directement environ 20.9 ha de bons sols, dont 8.3 ha ont récemment été améliorés pour la grande culture. De plus, il viendra indirectement restreindre les possibilités d'une superficie supplémentaire d'environ 14.4 ha, dont 6.2 ha améliorés pour la grande culture, vu l'accessibilité et la fonctionnalité réduites. Comme pour les superficies soustraites directement, une compensation monétaire équitable pour les parties de terrain cultivées qui se retrouveront à l'ouest de la nouvelle autoroute permettra de procéder à d'autres acquisitions et ainsi d'en atténuer l'incidence négative.

4.2 Activités agricoles existantes et leur développement

4.2.1 Exploitations agricoles touchées par le tracé

Le tracé de la variante n'affecte qu'une seule exploitation agricole. Cette dernière se spécialise en grande culture (maïs et soya) et possède la propriété CAND-7889-2. Cette seule propriété couvre 325.72 ha et les activités agricoles s'y sont développées récemment. Le développement récent de l'agriculture sur cette propriété s'est traduit par d'importants travaux de mise en valeur. Des travaux de défrichage, de nivellement, de drainage superficiel et souterrain ont ainsi contribué à optimiser le potentiel des sols pour la grande culture.

Le tracé de la variante soustrait à cette ferme environ 14.5 ha de superficies productives et améliorées, incluant les deux parcelles résiduelles à l'ouest de l'autoroute. Sans correctifs autres que ceux assurant le maintien de bonnes conditions de drainage sur les parcelles avoisinantes, c'est donc 14.5 ha de superficies productives et

améliorées qui seront affectés, soit environ 4.5 % de la propriété ; cette propriété n'étant qu'une des unités de production de l'exploitation familiale en cause. Ainsi, les mesures d'atténuation déjà proposées et celles prévoyant le maintien des conditions actuelles de drainage superficiel et souterrain assureront la pérennité et le développement des activités de grandes cultures ou autres activités agricoles possibles sur la propriété résiduelle.

Sur les trois autres propriétés touchées, il n'y a aucune exploitation ou activité agricole. L'emplacement résidentiel CAND-5631-4 est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles. La propriété CAND-0484-5 est vacante, boisée et de très faible superficie (1.7 ha). La propriété CAND-5795-6 n'est pas exploitée à des fins agricoles depuis 5 ans ou plus et on n'y note aucune activité sylvicole. Le tracé de la variante ne peut donc interférer avec l'activité agricole que pour son développement futur en lui soustrayant une superficie de bons sols d'environ 11.6 ha dorénavant non disponibles pour l'expansion ou l'établissement d'exploitations agricoles. Toutefois, l'incidence réelle de cette soustraction doit s'apprécier en considérant, d'une part, qu'il s'agit d'une superficie déjà morcelée par deux petites entités foncières et, d'autre part, que le roc à faible profondeur à certains endroits peut déjà nuire au développement d'activités agricoles. En outre, le tracé occasionnera le morcellement d'une superficie boisée de 8.2 ha environ du reste de la propriété CAND-5795-6. Il s'agit d'un boisé jeune avec une présence importante de peupliers faux-tremble et dont les arbres dominants ont été endommagés fortement lors du verglas de janvier 1998, ces trois caractéristiques en affecte la valeur. Cette parcelle boisée demeurera aussi accessible par le chemin de Candiac, mais l'accès par le rang Saint-André peut devenir plus difficile avec le développement de la zone non agricole. Toutefois, la remise en culture éventuelle de cette propriété de 8.2 ha deviendra moins intéressante et probable, quoique déjà possiblement problématique et moins intéressante vu la présence de roc à faible profondeur au centre de la parcelle. Au-delà de ce qui précède, le reste de la propriété CAND-5795-6 conservera tout son potentiel actuel de développement dans la mesure où les travaux projetés n'interféreront pas avec le drainage des parcelles avoisinantes. L'accessibilité des parcelles devra également être

maintenue en prévoyant la relocalisation de l'accès actuel (ponceau de 15.0 m environ) sur le Chemin de Candiac, à l'est de la variante.

4.2.2 Exploitations agricoles de la zone d'étude

En se déplaçant vers l'ouest, aux limites de la zone non agricole, le tracé de la variante se retire et s'éloigne d'autant des limites de la zone d'étude initiale dans la partie sud-est où l'exploitation agricole est plus présente et dynamique. Ainsi, compte tenu que les propriétaires ne voyaient aucun inconvénient au tracé initial pour leurs activités agricoles, la variante ne peut qu'améliorer la situation.

L'exploitation CAND-7889-2 subira toujours les conséquences décrites précédemment dues au tracé lui-même, mais la poursuite des activités de grandes cultures sur la balance de leur vaste propriété vers le sud ne sera toujours pas affectée. Cette exploitation, comme l'autre qui cultive une terre à moins de 1.0 km de l'emprise (STPH-8090-7), se spécialise en grandes cultures et opère à distance à partir d'entreprises basées à Saint-Philippe plus au sud sur la route Edouard VII et sur le rang Saint-Marc. Ainsi, la circulation avec la machinerie agricole sur le réseau routier existant est orientée vers le sud où on accède au rang Saint-André par la Montée Monette, et au rang Saint-Joseph par Edouard VII. Le tracé de la variante n'interférera donc pas avec la circulation de la machinerie agricole pour l'exploitation des terres du secteur.

Finalement, les activités agricoles se déploient vers le sud et le sud-est, en s'éloignant de la zone non agricole et du tracé de la variante qui la longe. Cette variante n'interférera donc pas avec les activités agricoles existantes et leur développement dans la zone d'étude autrement qu'en regard de ce qui a déjà été traité au chapitre 4.2.1.

4.3 Contraintes environnementales

En matière de gestion des odeurs, tout comme pour le tracé initial, le corridor autoroutier projeté n'introduira dans ce milieu aucun point de référence contraignant, tant pour les installations d'élevage que pour les structures d'entreposage et l'épandage de fumiers. Les limites de la zone non agricole demeureront la contrainte véritable qui rend déjà l'implantation d'unités d'élevage peu réaliste dans ce secteur.

En rapport avec l'application des dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA), l'autoroute projetée, selon la variante, n'introduit également aucune contrainte tant pour l'élevage que pour la localisation, fort improbable dans ce secteur, de bâtiments d'élevage ou d'ouvrages de stockage de déjections animales. Les territoires municipaux de Candiac et Saint-Philippe, comme ceux de toute la MRC de Roussillon, ne s'identifient pas comme des "zones d'activités limitées" (ou zones en surplus de fumier) au sens du REA tel que modifié en juin 2002. Il n'y a donc pas dans ce territoire une pénurie de terres pour l'épandage des déjections animales. Dans la zone d'étude, aucune activité d'épandage de fumier ou lisier n'a été décelée. En ce sens, le tracé de la variante, malgré la soustraction de 20.9 ha environ de bons sols partiellement récupérables pour la culture et donc pour l'épandage de fumier, ne privera donc aucune installation d'élevage existante de superficies d'épandage essentielles à ses activités. Au surplus, tel que déjà mentionné, l'établissement ou le développement d'activités d'élevage intensives dans ce secteur s'avère peu réaliste, ce qui rend également moins probable l'utilisation future des terres cultivées du secteur pour l'épandage de fumier.

Le projet n'implique aucun forage ou ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine pouvant générer une zone de protection contraignante pour l'activité agricole.

Finalement, en ce qui a trait au Code de gestion des pesticides, nous retenons qu'une autoroute ne s'y définit pas comme un immeuble protégé. Au contraire, le propriétaire ou l'exploitant d'un corridor de transport routier est lui-même assujéti à certaines dispositions du Code. En fait, pour l'activité agricole environnante, seuls les fossés de drainage de l'emprise de l'autoroute peuvent être générateurs de contraintes pour l'application de pesticides à des fins agricoles à moins de 1.0 à 3.0 m du haut du talus, dépendant de l'aire totale d'écoulement. Il est ainsi recommandé de planifier l'aménagement des fossés de drainage de l'autoroute projetée à l'intérieur de l'emprise de cette dernière et de façon à ce que le talus de ces fossés soit à plus de 1.0 à 3.0 m, dépendant de la marge applicable, des limites de l'emprise et donc des propriétés voisines (en référence à l'application de l'article 30 du Code de gestion des pesticides).

4.4 Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La communauté agricole véritable est plutôt absente de cette partie de territoire et les terres s'y cultivent plutôt à distance par des entreprises sises dans des communautés agricoles plus homogènes et dynamiques au sud et au sud-est.

Cela dit, le secteur du rang Saint-André dans la zone d'étude, malgré le voisinage de la zone non agricole toujours vacante à son extrémité nord, a conservé son caractère rural et agricole. Dans ce secteur de la zone d'étude, sauf pour la présence de cinq résidences non liées à des fermes mais où se retrouvent de petites remises-écuries rattachées à trois d'entre elles, on ne retrouve aucun usage non agricole. Or, le tracé de la variante et la nature du projet lui-même ne menacent pas l'intégrité de ce territoire et n'auront vraisemblablement aucun effet déstructurant pour tout le secteur au sud.

Le secteur du rang Saint-Joseph offre quant à lui des caractéristiques différentes en terme de dynamisme agricole et de voisinage urbain. L'activité agricole y est effectivement en déclin et très peu présente. Le secteur est déjà circonscrit par la zone non agricole sur trois côtés dont deux, à l'est et au nord, déjà développés ou en développement à des fins

résidentielles et l'autre, à l'ouest sur Jean-Leman, toujours vacant. Le tracé de la variante sur la propriété CAND-5795-6 viendra morceler ce secteur, mais l'homogénéité à laquelle il peut prétendre actuellement dans la partie est sera préservée. Toutefois, le développement de l'agriculture sur la partie boisée et improductive à l'ouest, dorénavant enclavée entre le tracé projeté et le boulevard Jean-Leman avec un large frontage sur ce dernier qui délimite la zone non agricole à cet endroit, sera encore moins probable qu'il ne l'est actuellement. Ce nouveau contexte justifiera à terme, avec le développement de la zone non agricole immédiatement de l'autre côté de Jean-Leman, de récupérer ces superficies à des fins autres que l'agriculture et d'y étendre la zone non agricole. Toutefois, encore ici, le développement de la zone non agricole existante sera lui-même générateur de fortes pressions pour récupérer cette partie de terre boisée en front sur Jean-Leman pour des usages autres qu'agricoles.

Finalement, selon les mesures d'atténuation déjà proposées et les compensations financières appropriées, la pérennité des activités de grandes cultures de la seule exploitation agricole touchée (propriété CAND-7889-2) ne sera pas compromise. La soustraction nette de superficies productives ne représente qu'au plus 4.5 % environ de cette propriété et une proportion vraisemblablement encore moindre par rapport à l'ensemble des superficies de l'exploitation de grandes cultures visée. Les trois autres exploitations agricoles présentes dans la zone d'étude n'encourront aucune conséquence négative destructurante et n'envisagent aucune modification véritable à leur condition d'exploitation actuelle du fait de la réalisation du projet selon la variante. Il n'affectera pas non plus les conditions actuelles de circulation des exploitants agricoles sur le réseau routier actuellement emprunté avec leurs machineries agricoles.

Finalement, le développement de l'agriculture sur la propriété CAND-5795-6, actuellement inexploitée, conservera le même intérêt avec le maintien de conditions d'accès appropriées.

4.5 Préservation des ressources eau et sol

Outre la soustraction de sols directe (20.9 ha) et indirecte (6.2 ha) due à l'emprise du tracé de la variante, soit environ 27.1 ha, la ressource sol sera préservée pour l'agriculture.

En ce qui a trait à la ressource eau, aucun puits ou ouvrage de captage n'a été localisé sur ou à proximité du tracé sous-étude sur les propriétés agricoles. En outre, afin de maintenir des conditions optimales de drainage superficiel et, lorsqu'il y a lieu de drainage souterrain, des mesures d'atténuation ont déjà été proposées au chapitre 4.1. Finalement, le projet n'interférera vraisemblablement avec aucune source ou système d'approvisionnement en eau pour l'irrigation ou pour tout autre usage agricole. En ce sens, le projet ne compétitionnera pas pour la ressource eau et celle-ci sera préservée pour l'agriculture dans ce secteur.

4.6 Taille des entités foncières créées

Le tracé de la variante morcelle quatre propriétés, dont un emplacement résidentiel (propriété CAND-5631-4).

La propriété CAND-0484-5 de 1.7 ha n'offre déjà pas une superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture. Le fait de lui amputer 1.0 ha ne changera pas la situation et sa vocation agricole actuelle déjà restreinte.

Les résidus enclavés de 1.3 ha et 4.9 ha environ sur les lots 2 095 141 et 2 095 028 de la propriété CAND-7889-2 n'auront dorénavant plus de vocation agricole réaliste.

Finalement, le résidu créé sur le lot 2 092 051 de la propriété CAND-5795-6 couvre une superficie boisée d'environ 8.2 ha de forme triangulaire. Or, les possibilités de pratiquer l'agriculture sur cette parcelle relativement petite et isolée du reste de la propriété et du

territoire agricole seront plutôt restreintes; surtout en considérant le voisinage de la zone non agricole directement à l'ouest.

4.7 Potentiel et possibilité d'utilisation sylvicole des boisés

La variante du projet impliquera la traversée en diagonale sur une superficie de 6.1 ha d'un boisé totalisant environ 17,0 ha situé principalement sur la propriété CAND-5795-6. Tel que déjà expliqué, la propriété CAND-5795-6 sera morcelée et une superficie résiduelle de 8.2 ha sera créée au Nord-Ouest du corridor autoroutier. Une seconde superficie boisée de 1.2 ha de superficie, toujours réunie avec les friches herbacées et arbustives du reste de la propriété, sera créée au Sud-Est du corridor. Le principal impact sur le boisé en question résultant de la variante du tracé sera donc associé à la création du corridor.

De chaque côté du corridor ainsi ouvert dans le boisé, il y aura création de nouvelles conditions de bordures pour les deux sections boisées restantes. Les boisés seront affectés par les nouvelles conditions d'exposition au vent et à la lumière qui créent une zone de dessiccation affectant les arbres qui se sont développés auparavant sous un couvert fermé. Ce type d'impact était déjà prévu pour le projet initial pour le même boisé, mais sur un côté seulement de celui-ci, pour une longueur de 850 mètres environ. Les deux bordures créées par la variante mesureront respectivement 830 mètres et 285 mètres de longueur environ pour les boisés restant au Nord-Ouest et au Sud-Est du corridor. Tel que déjà expliqué dans l'expertise agronomique principale, la dessiccation des bordures créées à l'intérieur de boisés existants demeure un impact de durée limitée dans le temps (n'excédant pas 10 ans) et une fois la période d'adaptation et d'ajustement passée, le boisé continue à se développer sans perte de productivité.

Comme le boisé situé sur la propriété CAND-5795-6 ne fait actuellement pas l'objet d'aucune mesure d'aménagement forestier visant la production de bois, la perte d'une portion de boisé plus grande avec la variante du tracé (6,1 ha) plutôt qu'avec le tracé original

(3,8 ha) ne changera rien à l'impact sur la production forestière actuelle de la propriété. D'autre part, comme le boisé de cette propriété ne s'inscrit pas dans un ensemble boisé plus important faisant l'objet d'aménagement forestier ou dans une propriété utilisée pour l'agriculture qui pourrait inclure la mise en valeur du potentiel forestier, vu aussi le voisinage immédiat de la zone non agricole, l'impact sur le potentiel sylvicole futur de la propriété CAND-5795-6 demeure nul, autant pour la variante du tracé que pour le tracé original. Si cependant la propriété CAND-5795-6 était reconvertie à la culture, la section boisée de 1.2 ha créée au Sud-Est du corridor autoroutier par le fractionnement du boisé d'origine pourrait alors s'intégrer avantageusement à l'exploitation agricole, que ce soit à titre de boisé ou pour une conversion partielle ou complète du sol pour la culture, bien qu'il y ait possiblement existence de contraintes physiques à une telle conversion pour une partie du boisé (sols minces sur roc). Quant à la section boisée de 8.2 ha qui sera créée par le fractionnement du boisé d'origine mais séparée du reste de la propriété par le corridor autoroutier, sa séparation du reste du boisé et du reste de la propriété, combinée à sa petite superficie et au frontage sur la zone non agricole voisine par l'entremise du boulevard Jean-Leman, fait perdre pratiquement tout potentiel d'aménagement forestier du boisé. Cette section de la propriété demeurera donc destinée à être convertie à une forme de développement bâti et elle demeurera possiblement boisée dans l'intervalle, ce qui est exactement la situation actuelle.

Du point de vue de l'utilisation qui a été constatée du boisé de la propriété CAND-5795-6 à titre d'abri pour les chevreuils et d'emplacements pour les chasseurs (caches), la variante du tracé pourrait amener la disparition de cette utilisation sur la partie résiduelle de 8.2 ha qui demeurera au Nord-Ouest du corridor autoroutier, utilisation faite temporairement dans l'attente de la conversion de la propriété au développement bâti et en contravention de la réglementation municipale de Candiac. Pour ce qui concerne la portion boisée située au Sud-Est (1.2 ha), la situation devrait demeurer à peu près inchangée vu l'intégration du boisé au reste de la propriété en friche et cette pratique, bien que non autorisée, se continuera vraisemblablement.

Comme la variante évite désormais le boisé de la propriété CAND-3913-1, la superficie boisée de 6,3 ha qui s'y trouve est désormais épargnée et pourra être conservée comme telle, intégrée comme complémentaire à une opération agricole ou éventuellement convertie à la culture si l'utilisation agricole était réactivée sur cette propriété actuellement non utilisée.

Le bilan net de la variante est donc avantageux au point de vue de la soustraction directe des boisés sur l'ensemble des propriétés puisque 30 % de moins de superficies boisées sont touchées qu'avec le tracé original.

5.0 ANALYSE COMPARATIVE DE L'INCIDENCE DE LA VARIANTE

Globalement, par rapport au tracé initialement analysé, le tracé de la variante, en se déplaçant vers l'ouest, se rapproche des limites de la zone non agricole et minimise l'empiétement en zone agricole.

Tel qu'établi quantitativement au tableau 2 de la page suivante, les superficies visées en zone agricole seront significativement moindres tant en terme de soustraction directe de bons sols qu'en regard des résidus à être créés entre l'autoroute projetée et les limites de la zone non agricole. L'emprise de la variante n'implique ainsi que 20.9 ha plutôt que 34.0 ha, soit 39 % de moins, dont 39 % de moins de sols cultivés et améliorés (8.3 vs 13.5 ha), 47 % de moins de sols en friche (5.5 ha vs 10.4 ha) et 30 % de moins de superficies boisées. De plus, la variante permet de diminuer, de 14.0 à 6.2 ha, l'enclave de superficies additionnelles de bons sols cultivés et améliorés sur la même et seule exploitation agricole touchée sur la propriété CAND-7889-2. De plus, ce n'est dorénavant qu'une superficie boisée et inexploitée de 8.2 ha environ de sols caractérisés par du roc à faible profondeur sur la propriété CAND-5795-6 qui sera morcelée, laissant tout le reste de la propriété disponible pour la consolidation et le développement futur de l'activité agricole dans ce secteur. Sur cette propriété, la perte de bons sols récupérables plus aisément est ainsi réduite de 47 % (5.5 ha vs 10.4 ha) alors que la partie boisée sera traversée sur 6.1 ha.

En terme d'homogénéité, la variante se démontre moins destructurante tant pour l'exploitation que pour la communauté agricole. Une seule et même exploitation agricole est touchée, mais la variante réduit de 10 % la proportion de cette propriété qui est affectée par la perte de superficies productives et améliorées, passant de 5 % à 4.5 %. En outre, quoique la communauté agricole concernée ne voyait déjà pas destructurant le tracé initial, la variante s'éloigne du territoire agricole et des exploitations agricoles initialement répertoriées dans la zone de 1.0 km du tracé. L'incidence négative déjà faible est ainsi amoindrie pour la communauté agricole.

TABLEAU 2

| SOMMAIRE COMPARATIF DES SUPERFICIES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES AFFECTÉES | | | |
|---|---------------|------------------|--------------------------------------|
| | PROJET | VARIANTE | ECART (variante – projet) |
| SUPERFICIE VISÉE EN ZONE AGRICOLE (ha) | | | |
| - soustraction directe | | | |
| - cultivée | 13,5 | 8.3 | -5.2 |
| - en friche | 10.4 | 5.5 | -4.9 |
| - boisée | <u>10.1</u> | <u>7.1</u> | <u>-3.0</u> |
| Sout-total | 34.0 | 20.9 | -13.1 |
| - affectée indirectement | | | |
| - cultivée | 14.0 | 6.2 | -7.8 |
| - en friche | --- | --- | --- |
| - boisée | <u>2.7</u> | <u>8.2</u> | <u>+5.5</u> |
| Sout-total | 16.7 | 14.4 | -2.3 |
| QUALITÉ DES SOLS VISÉS | Très bons | Bons à très bons | Légèrement moindre |
| EXPLOITATIONS AGRICOLES AFFECTÉES | | | |
| - directement touchées | | | |
| - nombre | 1 | 1 | Équivalent |
| - % de l'exploitation (sup. soustraite/sup. totale) | 5 % | 4.5 % | Moindre (90 %) |
| - affectées indirectement | 0 | 0 | Équivalent |

En terme de contraintes en matière environnementale, un corridor autoroutier n'étant pas un usage généralement reconnu comme contraignant, son incidence risque peu d'être modifiée avec sa relocalisation. Toutefois, le fait que des superficies moindres soit touchées et affectées ne peut que rendre cette variante plus avantageuse.

En regard de la préservation des ressources eau et sol pour l'agriculture, la variante impliquant la soustraction de superficies moindres de bons sols, elle a une incidence négative moindre. En ce qui a trait à la ressource eau, avec les mesures d'atténuation appropriées pour assurer des conditions optimales de drainage, les deux tracés ne devraient pas compétitionner ou interférer avec l'agriculture.

Finalement, le tracé de la variante présente comme principaux avantages de diminuer la perte directe de bons sols et de limiter les superficies enclavées entre le tracé et la zone non agricole. Contrairement au tracé initialement analysé, où près de 25.7 ha sont enclavés et où une petite entité foncière de 2.3 ha est créée, la variante implique un morcellement significatif pour trois parcelles dont deux cultivées, l'une de très faible superficie (1.3 ha), l'autre de 4.9 ha et la troisième boisée d'environ 8.2 ha sur des sols moins propices.

Ainsi, le tracé de la variante s'avère beaucoup plus avantageux pour la protection du territoire et des activités agricoles. Il constitue donc à plusieurs égards le tracé de moindre impact pour l'agriculture.

6.0 SOMMAIRE ET CONCLUSION

Dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 30 au sud des municipalités de Saint-Constant, Delson et Candiac, le Ministère des Transports a déjà analysé un tronçon du tracé dans le secteur est, soit à l'est de l'autoroute 15 vers Jean-Leman. Ce tracé a fait l'objet d'une étude d'impact agricole en mai 2004. Or, le Ministère considère maintenant la possibilité de modifier le tracé initialement étudié. Ce tracé modifié est connu comme étant la variante. Le présent rapport est complémentaire à celui de mai 2004 et analyse l'impact probable de cette variante sur le territoire et l'activité agricoles, et compare l'incidence du tracé de la variante par rapport au tracé initial.

Essentiellement, le tracé de la variante se localise plus à l'ouest en se rapprochant de la zone non agricole. Il limite ainsi l'empiétement de l'autoroute projetée en territoire agricole. Selon la caractérisation déjà réalisée au rapport de mai 2004, le tracé de la variante aura pour conséquence :

- de soustraire à l'agriculture une superficie d'environ 20.9 ha de bons sols argileux de classe 2, dont 8.3 ha de sols améliorés récemment et mis en valeur pour la grande culture par des travaux de défrichage, de nivellement et de drainage. Soulignons que sur une partie des sols non améliorés, il y a présence de roc à faible profondeur selon l'étude pédologique.
- d'affecter l'accessibilité et la fonctionnalité d'une superficie additionnelle de bons sols de 14.4 ha, dont 6.2 ha récemment améliorés et drainés ;
- d'affecter le drainage superficiel et, le cas échéant, le drainage souterrain des superficies cultivées avoisinantes ;
- d'affecter une exploitation agricole familiale d'envergure, spécialisée en grande culture (maïs, soya) en lui soustrayant 14.5 ha de superficies productives et améliorées et en perturbant possiblement le système de drainage souterrain de certaines superficies adjacentes au tracé. Toutefois, selon les mesures d'atténuation proposées pour le drainage, les superficies finalement affectées pourraient être restreintes à celles soustraites directement et indirectement, soit 14.5 ha ou

- environ 4.5 % de la superficie de la propriété et une proportion vraisemblablement moindre de l'ensemble de l'exploitation agricole familiale ;
- de soustraire 12.6 ha au potentiel de développement des exploitations agricoles du secteur ;
 - d'avoir peu d'incidence sur la communauté agricole, mais d'être déstructurant pour les deux principales propriétés, dont une exploitation agricole, en les morcelant et en créant des enclaves totalisant 14.4 ha environ entre le tracé et la zone non agricole.

Les conséquences négatives ci-dessus peuvent toutefois être grandement atténuées en prévoyant :

- 1° d'éviter la création de parcelles enclavées de faible dimension avec les résidus nord-ouest de la propriété CAND-7889-2 et d'acquérir ces résidus d'environ 6.2 ha selon une compensation monétaire équitable qui permettra d'acquérir des terres de remplacement ;
- 2° de maintenir des conditions de drainage superficiel optimales pour l'évacuation des eaux des propriétés et parcelles cultivées avoisinantes l'emprise projetée par la réfection de fossés aux endroits appropriés ;
- 3° le cas échéant, d'apporter les correctifs appropriés aux réseaux de drainage souterrain, notamment par le déplacement possible des collecteurs, de manière à assurer l'efficacité du système de drainage du côté est de l'emprise projetée sur la propriété CAND-7889-2 ;
- 4° de relocaliser l'accès existant aux parcelles cultivables de la propriété CAND-5795-6 sur le chemin de Candiac afin de maintenir les conditions actuelles d'accessibilité ;
- 5° de planifier l'aménagement des fossés de drainage à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute projetée et de façon à ce que le haut du talus de ces fossés soit à plus de 1.0 à 3.0 m des limites de l'emprise, dépendant de la marge applicable, et donc des propriétés agricoles avoisinantes .

Au-delà de ce qui précède, l'analyse démontre que le tracé de la variante n'interférera pas avec la circulation des machineries agricoles, cette dernière étant orientée vers le sud sur les rangs Saint-André et Saint-Joseph Sud. De plus, cette variante n'introduira aucune contrainte supplémentaire pour l'activité agricole à l'application des normes, directives et règlements applicables en matière environnementale.

En comparaison avec le tracé initialement analysé, le tracé de la variante se démontre le tracé de moindre impact pour l'agriculture. La soustraction de bons sols est significativement réduite. Il perturbera moins les activités agricoles existantes et leur développement. Il réduira considérablement les superficies enclavées du côté ouest vers la zone non agricole qui se résumeront à une parcelle boisée d'environ 8.2 ha sur des sols caractérisés par la présence de roc à faible profondeur et à deux parcelles de terrain cultivée de 4.9 et 1.3 ha. Finalement, en se déplaçant vers l'ouest et vers la zone non agricole, le tracé de la variante minimise l'empiètement nécessaire en zone agricole et s'avère de ce fait moins destructurant pour la communauté et l'exploitation agricoles.